



Association loi 1901
Inscrite au RNA sous le n°W831013351
SIRET 99044543900013
Siège : 109 Avenue Gabriel Péri
83240 CAVALAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "NASHVILLE DANCE 83"

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association "NASHVILLE DANCE 83", association de pratique de la danse country à Cavalaire, en complément des statuts.

Article 2 – Adhésion

L'association est ouverte à toutes et tous, sans distinction.

Toute personne souhaitant en devenir membre doit :

- remplir un bulletin d'adhésion / inscription ;
- accepter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- produire un certificat médical de non contre indication ou équivalent pour les danseurs ;
- signer le formulaire d'autorisation de droit à l'image ;
- membres mineurs : fournir une autorisation parentale.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il se décompose de la façon suivante :

- Adhésion : valable pour une année du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, pour toutes les catégories de membres à l'exception des membres de droit et des membres d'honneur, qui ne sont pas tenus de s'acquitter d'une cotisation. La souscription de l'adhésion permet d'acquérir la qualité de membre de l'association ;
- Participation **annuelle** pour la saison complète d'activité, ou à la **carte**, permettant la participation aux séances de danse (cours et répétitions).

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise par l'association. Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti.

Toutefois, en cas de survenance d'événements exceptionnels, graves ou imprévisibles la participation annuelle versée pourra être remboursée au prorata de la durée d'activité non effectuée.

La saison d'activité de l'association s'entend du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'exercice budgétaire s'entend pour l'année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – Catégories de membres

- ❖ **Membres fondateurs** : ce sont les membres qui ont contribué à la création de l'association
- ❖ **Membres actifs** : ceux qui participent activement au fonctionnement de l'association, à son développement, à sa gestion, ainsi qu'aux activités qu'elle organise. Ils acquittent une cotisation complète (adhésion + participation). Ils détiennent une voix délibérative lors des Assemblées Générales
- ❖ **Membres bienfaiteurs** : ceux qui soutiennent financièrement l'association en effectuant des dons ou en adhérant à l'association. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais n'ont pas voix délibérative.
- ❖ **Membres honoraires** : membres qui ont rendu ou rendent des services particuliers en faveur de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas de voix délibérative lors des Assemblées Générales.
- ❖ **Membres de droit** : il s'agit du Maire en exercice ou de son représentant, et de toute autre personne dont la qualité ou la fonction le justifierait. La qualité de membre de droit s'acquiert automatiquement. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales en tant qu'invités mais n'ont pas de voix délibérative.

Les membres actifs de Nashville Dance 83, s'ils le souhaitent, peuvent soumettre au bureau les questions qu'ils souhaitent voir inscrire à l'ordre du jour de l'AG, au plus tard 15 jours avant la date prévue de l'AG.

Article 5 – Activités

L'association propose des cours, initiations, stages, bals, démonstrations ou événements autour de la danse country sous toutes ses formes, et plus généralement des activités visant à pratiquer, partager, promouvoir et développer la musique et la pratique de la danse country pour tous. L'accès aux cours et aux répétitions est réservé aux membres à jour de leur cotisation (adhésion+participation). Toutefois, les séances organisées pendant le mois de septembre seront entièrement gratuites, afin de permettre à toute personne intéressée par l'objet de l'association de bénéficier d'une période de découverte et d'essai, sans aucun engagement de sa part.

Article 6 – Tenue et comportement

Les membres doivent adopter une tenue adaptée à la pratique de la danse (confortable) et à la configuration des lieux de pratique (bottes, baskets,...). Le port de chaussures inappropriées (tongs, sandales, talons, etc) est à proscrire. L'association Nashville Dance 83 ne saurait être tenue pour responsable, en cas d'accident ou d'incident résultant du port d'une tenue inadaptée.

Par ailleurs, lors de la participation aux démonstrations, spectacles ou autres représentations publiques, une tenue spécifique peut être requise, afin de contribuer à un effet visuel harmonieux. Les membres désireux d'y participer doivent s'y conformer.

Les adhérents doivent respecter en toutes circonstances les règles de courtoisie, de ponctualité et de sécurité.

L'adhésion implique de la part des membres de se conformer à « l'esprit de Nashville Dance 83 », à savoir :

- faire preuve de respect, de tolérance, de solidarité, de partage, et toutes les qualités requises pour permettre à tous de passer d'agréables moments.
- respecter l'étiquette de la piste, véritable « code de bonne conduite » entre les danseurs.

Aucun propos injurieux, humiliant, diffamatoire, raciste, homophobe ou de nature à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'une personne ne saura être toléré au sein de l'association.

Tout comportement inapproprié pourra entraîner un avertissement, voire une exclusion de l'association, si l'avertissement n'est pas suivi de changement tangible immédiat.

Article 7 – Responsabilité

L'association ne peut pas être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommages aux effets personnels.

Chaque membre doit s'assurer personnellement contre les accidents (assurance responsabilité civile recommandée).

L'association souscrit une assurance couvrant a minima la Responsabilité Civile et l'assurance des locaux occupés pendant la pratique de l'activité.

Article 8 – Communication

Les informations relatives aux cours, événements, consignes ou décisions sont communiquées :

- par affichage dans les locaux,
- par courriel ou via les réseaux sociaux,
- lors des réunions ou assemblées.

Article 9 – Rôle du Bureau

Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association. Il est élu pour 2 années.

A chaque renouvellement des membres du bureau, le/la Président(e), le/la Trésorier(e) et le/la Secrétaire veillent à la transmission de tous les codes, accès, mots de passe, clés et autres informations nécessaires à l'administration et la gestion de l'association, afin d'en garantir la continuité.

Les membres du bureau sont volontaires et bénévoles. Ils ne peuvent prétendre à aucune forme de rétribution ou indemnisation, qu'elle soit pécuniaire ou en nature, en échange de leur engagement au sein de l'association. Ils sont élus pour 2 ans et sont rééligibles.

En cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou en cas de faute grave de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'association, à ses membres ou sa réputation, le bureau peut demander l'exclusion d'un membre. Après avoir donné à l'intéressé la possibilité de se défendre, le bureau convoque une Assemblée Générale au cours de laquelle la demande d'exclusion formulée est mise au vote des membres présents ou représentés.

Le/La **Président(e)** est le représentant légal de l'association :

- Il la représente en justice, vis-à-vis des tiers, de l'administration, des partenaires ou des banques
- Il signe les contrats, conventions, ou demandes de subvention
- Il peut ouvrir un compte bancaire au nom de l'association
- Il signe les reçus fiscaux établis par le trésorier

Il joue un rôle central dans la vie de l'association :

- Il convoque, préside et anime les réunions (bureau, AG)
- Il veille à la mise en œuvre des décisions adoptées par l'association
- Il coordonne les activités et les projets
- Il déclare les modifications statutaires ou administratives à la préfecture
- Il fait respecter au sein de l'association les obligations liées à la loi, aux statuts et au présent règlement intérieur
- Le cas échéant, il rend compte des différentes questions qui auraient été discutées ou soulevées en dehors des Assemblées régulièrement convoquées.
- Il présente le compte-rendu des activités de l'association au cours de l'année écoulée. Ce bilan est ensuite mis au vote.

Il peut être secondé par un(e) vice-président(e). Il est aidé dans ses missions par le/la secrétaire et le/la trésorier(ère).

Le/La **secrétaire** est un référent administratif.

- Il rédige et envoie les convocations aux AG et autres réunions, ainsi que tous les éventuels éléments annexes joints à la convocation en vue de l'AG.
- Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales ou comptes-rendus des réunions
- Il facilite la circulation de l'information
- Il archive les documents importants (statuts, bilans, courriers, etc.)
- Il tient à jour le registre des adhérents

En outre, il assure la mise à jour et la gestion des outils de communication (internet, réseaux sociaux, etc...) Toutefois, afin d'alléger la charge de son travail cette mission peut être confiée à un membre autre que les membres du bureau.

Le/La **trésorier(ère)** a un rôle essentiel dans la gestion financière. Il est le garant de la bonne tenue des comptes, de la transparence financière et du respect des obligations légales en matière de budget.

Il est chargé de :

- Tenir les comptes de l'association
- Enregistrer toutes les recettes et dépenses
- Acquitter les factures et encaisser les recettes
- Conserver les justificatifs comptables (factures, notes de frais, relevés...)
- Tenir à jour le Grand Livre (papier ou dématérialisé)
- Ouvrir et gérer les comptes bancaires
- Préparer un budget prévisionnel
- Etablir le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale (AG) et le soumettre au vote d'approbation des membres
- Préparer les dossiers de demande de subventions avec les pièces financières nécessaires
- établir et signer les reçus fiscaux (Cerfa 11580*03 (2041-SD)) après vérification des pièces justificatives, le cas échéant.

Il veille à ce que l'association :

- Respecte ses obligations fiscales ou sociales si elle a des salariés
- Réponde aux exigences de transparence imposées par les financeurs publics (collectivités, État...) ou privés.

Il détient les moyens de paiement dont dispose l'association (chèques, carte de crédit, etc) et en assume personnellement la responsabilité.

Article 10 – Organisation d'événements

Le bureau n'a pas de pouvoir exclusif.

Par conséquent, les membres sont encouragés non seulement à participer aux événements et activités proposés et organisés, mais aussi à être forces de proposition en émettant des suggestions quant à la nature des événements organisés, à l'organisation de ces événements, ou tout autre sujet susceptible d'apporter une valeur ajoutée à l'association, tout en veillant toutefois à poursuivre la recherche de l'intérêt de l'ensemble des membres et pas uniquement un intérêt individuel. Ces propositions dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'objet social de l'association et que leur faisabilité est vérifiée, seront présentées et débattues lors de réunions informelles.

Article 11 – Participation aux événements

Les membres sont encouragés à participer largement aux événements et activités organisés par l'association, ou par d'autres associations ou clubs.

a) Manifestations organisées par Nashville Dance 83

Les droits d'entrée pour les manifestations organisées par l'association sont réduits pour tous les membres ayant acquitté une adhésion en cours de validité au moment de la tenue de l'événement.

Les membres actifs à jour de leur cotisation sont exonérés de droit d'entrée pour ces mêmes manifestations.

b) Autres manifestations ou événements

NASHVILLE DANCE 83 étant une association d'intérêt général, il en résulte une obligation de gestion désintéressée. Par conséquent, il est admis que la participation à des événements extérieurs à Cavalaire autres que ceux organisés par NASHVILLE DANCE 83 ne donnera lieu à aucun remboursement de frais.

Toutefois, la participation à des réunions, formations, ou autres, en lien direct avec l'objet de notre association, et contribuant à son bon développement ou à son bon fonctionnement, pourront faire l'objet d'une indemnisation, après accord exprès du bureau et sous réserve de la disponibilité des crédits au compte de l'association.

Article 12 – Matériels et équipements

L'ensemble des matériels et équipements dont l'association est propriétaire est et demeure la propriété exclusive de Nashville Dance 83.

A titre exceptionnel, et seulement après accord express des membres, ces matériels et équipements peuvent être mis à disposition d'un membre pour un usage strictement privé et en dehors de toute activité commerciale rémunérée.

Article 13 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau et après adoption des modifications en Assemblée Générale, à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale de l'Association.

Fait à Cavalaire-sur-Mer, le 26/08/2025
Pour l'Association "NASHVILLE DANCE 83"

Le Président
Patrick WEIDER

La Secrétaire
Laetitia DIETLIN

La Trésorière
Nathalie TISSERAND

La Vice-Présidente
Martyne GRUNBERG

